



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/14

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5

« Institutions à vie politique »

SOUS-DOMAINE : 5.7

« Intercommunalité »

OBJET :

Déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques - SYADEN

Le nombre de
conseillers

Municipaux en service
est de : 11

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
01/07/2022

AFFICHAGE EN DATE

DU : 15/07/2022

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE
DU : 15/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Myriam MECHRAOUI, Frédéric DAUVIN, Amelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Sabrina MAHIEU, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Axelle FOUGA

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Monsieur le Maire présente le projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables porté par le SYADEN :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho Européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole.

Missions du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a réalisé le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le schéma départemental porté par le SYADEN a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude qui comprend 134 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Accord de principe des collectivités :

Le SYADEN sollicite l'accord de principe des collectivités concernées pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le SYADEN agira ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Plan de financement :

A titre d'ordre de grandeur, le coût d'une borne de recharge "normale" est d'environ 15 000 € H.T. A travers notre commission thématique, les élus du SYADEN valideront le financement des projets 2022 et de la technologie de chaque infrastructure installée sur le territoire.

Investissement

Structure	Taux de participation
Commune	3 500 €
SYADEN	Montant restant

Fonctionnement

Structure	Taux de participation
Autres collectivités et groupements	200€/an.borne

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique)
Son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sous la responsabilité du SYADEN ;
- **INSTAURE** le stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge),
- **ACCEPTÉ** le plan de financement selon les modalités citées précédemment.
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération

VOTE POUR : 9 ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 1.....

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :
PAR PUBLICATION
LE :**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
A ISSEL, le 13 juillet 2022

**PAR DELEGATION
LE :
(signature)
Prénom NOM**

Le secrétaire de séance
Christophe BRUNEL

Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON